



# Français établis hors de France

**PROPOSITION DE LOI  
DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE  
FRANCO-ANGLAISE DE LONDRES**

**ROYAUME-UNI**

**Circonscription 3 de M. Alexandre HOLROYD**

**SOUMISE AU JURY NATIONAL RÉUNI LE 6 MAI 2019**

# 23<sup>ème</sup> Parlement des enfants

## PROPOSITION DE LOI

*Visant à protéger les enfants contre les images et publicités inappropriées ou choquantes pouvant être rencontrées lors des navigations sur Internet ou des jeux en ligne.*

Présentée par :

Les élèves de CM2 de l'Ecole Internationale Franco-Anglaise de Londres (3<sup>ème</sup> circonscriptions des Français vivant à l'étranger) : Alex, Aline, Apolline, Arthur, Bodza, Charles-Auguste, Charlotte, Clément, Daisy, Eugénie, Franziska, Gaspard, Georgia, Inès B., Inès G.-B., Jules, Juliette, Lamiss, Leonardo, Lola, Mariana, Marie-Louise, Matteo, Maxime, Rayane, Robin, Shad, Violette, William, Yaan et Yanis

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Après un sondage dans la classe, nous avons constaté que 100 % des élèves (31/31) s'étaient déjà retrouvés confrontés au moins une fois à un contenu qui les a mis mal à l'aise sur Internet. Les publicités sont parfois inappropriées et choquantes et n'ont rien à voir avec la vidéo visionnée et il est difficile de les faire disparaître. Ils ne souhaitent évidemment pas que cela se reproduise. Les élèves ne veulent pas recevoir d'images désagréables ou inadaptées, car après cela leur reste en tête et peut leur donner des cauchemars. Nous n'osons pas toujours en parler à quelqu'un lorsque cela nous arrive.

Notre école a la chance d'être très bien équipée en numérique, chaque élève a un iPad ou un ordinateur pour les plus grands (à partir de la 6ème) mais il ne peut malheureusement pas l'utiliser en autonomie à cause des images ou vidéos inconvenantes sur lesquelles il pourrait tomber en faisant des recherches, par exemple pour un exposé, malgré le filtre de l'école. Il faut que l'on puisse les utiliser sans cette crainte.

Dans la Convention internationale des droits de l'enfant (article n°17), il est écrit que tous les enfants ont le droit à l'information et que "L'Etat prend des mesures pour protéger l'enfant contre les matériels nuisibles à son bien être". Nous aimerions profiter de notre droit de nous informer librement sur internet sans être mis mal à l'aise par les images ou les publicités, etc.

L'éducation aux médias et à l'information fait de plus partie du parcours citoyen dans les programmes de l'Education Nationale depuis la rentrée 2015.

Comme nous savons qu'il est difficile de bloquer complètement les publicités indésirables, nous souhaitons avoir la possibilité de s'en débarrasser rapidement quand nous nous y trouvons confrontés, c'est pourquoi nous vous demandons d'examiner notre proposition de loi.

Merci,

Avec nos respectueuses salutations,

La classe de CM2 de l'EIFA.

## **Article 1er**

Tous les navigateurs internet doivent comporter une application intitulée “Je ne veux plus voir ça”, qui permettrait à toute personne qui le souhaite de quitter immédiatement la page consultée en cliquant sur un bouton en haut à droite de la fenêtre. Cette application serait automatiquement installée avec le navigateur. Il serait possible de la désactiver si on le souhaite.

En cliquant sur ce bouton, cette personne est renvoyée vers une page où elle doit cocher si elle a trouvé soit choquant soit inapproprié, soit les deux le contenu. Cette page contient également des conseils (ex: parles-en à quelqu'un, etc.). Afin d'éviter les erreurs (ex: personnes malvoyantes, fausse manipulation), il faut que le site d'accueil demande la confirmation du signalement.

## **Article 2**

Après un certain nombre de signalements, la personne responsable du site internet consulté a l'obligation de vérifier si son contenu est bien approprié. Dans le cas où il ne l'est pas, cette personne doit veiller à le modifier ou à le supprimer.

De plus le site internet concerné devra afficher à l'avenir un PEGI et demander aux internautes s'ils veulent vraiment consulter ce site, parce qu'il a déjà été signalé par d'autres utilisateurs pour contenus inappropriés et/ou choquants. Si un internaute retourne sur une page qu'il a déjà signalée, un message devra apparaître pour le lui rappeler et lui demander s'il souhaite quand même naviguer sur ce site.

## **Article 3**

Chaque classe de CM2, au plus tard dans sa scolarité, devrait bénéficier de la visite à l'école d'un intervenant spécialisé en harcèlement en ligne. Il aurait pour rôle de sensibiliser les élèves aux dangers liés à Internet pour qu'ils en soient conscients, puissent les éviter et sachent comment réagir s'ils s'y retrouvent tout de même confrontés.

## **Article 4**

Les programmes scolaires devront inclure une charte du bon usage d'internet, qui mentionne l'application “Je ne veux plus voir ça” et que tous les élèves de CM2 devront signer en début d'année.